

 <p><b>Conseil scolaire Centre-Nord</b></p> <p>301, 8627, 91<sup>e</sup> Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	<b>Référence : B-2102</b>	<b>Page 1 de 1</b>
	<b>Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE</b>	
	<b>Objet : PROCÉDURES EN L'ABSENCE DE POLITIQUE</b>	
	<b>Référence(s) juridique(s) :</b> Article(s) 60 et 61 de la <i>Loi scolaire</i>	
<b>Autre(s) référence(s) :</b> Procédure B-2102PA		
<b>Adoptée en 1<sup>re</sup> lecture :</b>		18 mars 1996
<b>Adoptée en 2<sup>e</sup> lecture :</b>		17 juin 1996
<b>Adoptée en 3<sup>e</sup> lecture :</b>		16 septembre 1996

## PRÉAMBULE

Des situations non prévues par les politiques exigent parfois une prise de position, une action ou une décision.

## ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

***Dans l'absence de politiques ou de directives du Conseil scolaire face à une situation imprévue qui exige une prise de position immédiate, la direction générale ou son mandataire prend la décision qu'il(elle) juge appropriée.***

## DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. La direction générale avise le Conseil dans les plus brefs délais de tout acte ou décision prise en l'absence de politique du Conseil scolaire.
2. Sur réception d'un avis, séance tenante, de l'action ou de la décision prise par sa direction générale ou son mandataire, le Conseil scolaire modifie et/ou confirme la disposition.